

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

HÄRTER (DX-9)

Identifiant unique de formulation : WE60-X0S2-X00X-KU08

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 0.87 - Durcisseur Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur précédent/Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

#### Fournisseur précédent/Producteur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Fournisseur précédent/Producteur :

+33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Attention

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE ; N°CAS : 28182-81-2  
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6  
HEXAMETHYLENDIISOCYANAT/TOLUYLENDIISOCYANAT BASIERTES POLYISOCYANAT ; N°CAS : 26426-91-5  
DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 822-06-0  
2,4-DIISOCYANATE DE TOLUYLÈNE ; N°CAS : 584-84-9

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H332 Nocif par inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

### Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970543-34 ; N°CE : 931-274-8; N°CAS : 28182-81-2

Poids : ≥ 50 - < 55 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29 ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

Poids :  $\geq 15 - < 20$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336  
HEXAMETHYLENEDIISOCYANAT/TOLUYLENDIISOCYANAT BASIERTES POLYISOCYANAT ; N°CAS : 26426-91-5  
Poids :  $\geq 10 - < 15$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319  
ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29 ; N°CE : 204-658-1 ; N°CAS : 123-86-4  
Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336  
XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7  
Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312  
Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335  
ÉTHYLBENZÈNE ; N°CE : 202-849-4 ; N°CAS : 100-41-4  
Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H332  
Aquatic Chronic 3 ; H412  
DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457571-37 ; N°CE : 212-485-8 ; N°CAS : 822-06-0  
Poids :  $\geq 0,1 - < 0,5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 1 ; H330 Resp. Sens. 1 ; H334 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315  
Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335  
2,4-DIISOCYANATE DE TOLUYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486974-18 ; N°CE : 209-544-5 ; N°CAS : 584-84-9  
Poids :  $\geq 0,01 - < 0,1$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H330 Resp. Sens. 1 ; H334 Carc. 2 ; H351 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin  
Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

#### Informations pour le médecin

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

Traitement symptomatique.

### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Vertiges Maux de tête

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

##### Moyens d'extinction inappropriés

Eau Mousse

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique) Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Ne pas mélanger avec: Alcools Eau Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 100 ppm / 550 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 50 ppm / 275 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 08.06.2000

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 150 ppm / 723 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 50 ppm / 241 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( F )

:

Valeur seuil : 150 ppm / 710 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : —

Version : 01.01.1983

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

### Valeurs de référence DNEL/PNEC

#### DNEL/DNEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 77 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 180 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,4mm

Temps de passage > 30 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Butyle, par ex. Butoject de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,7 mm

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

Temps de passage > 60 Minutes

### Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : transparent incolore

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |      |                           |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|------|---------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | >    | 126 °C                    |                  |
| Point éclair :                                          |              | env. | 24 °C                     | ISO 3679:2015    |
| Température d'auto-inflammation :                       |              | >    | 200 °C                    |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |      | 0,8 Vol-%                 |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |      | 10,4 Vol-%                |                  |
| Pression de vapeur :                                    | ( 50 °C )    | env. | 59 hPa                    |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    |      | 1 - 1,1 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | <    | 3 %                       |                  |
| pH :                                                    |              |      |                           |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    |      | 45 s                      | DIN gobelet 4 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              |      | 33,7 Pds %                |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Eau. Alcools

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré. Alcools Eau.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                                 |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 8500 mg/kg                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )                 |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 14 g/kg                                                         |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )                 |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Lapin                                                           |
| Dose efficace :     | 7,4 g/kg                                                        |
| Paramètre :         | DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )                             |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 8700 mg/kg                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )                        |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 3500 mg/kg                                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 822-06-0 )        |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 710 mg/kg                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,4-DIISOCYANATE DE TOLUYLÈNE ; N°CAS : 584-84-9 )       |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                  |
| Espèce :            | Rat                                                             |
| Dose efficace :     | 6170 mg/kg                                                      |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                          |
|---------------------|----------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )                      |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                 |
| Espèce :            | Lapin                                                    |
| Dose efficace :     | 2000 mg/kg                                               |
| Paramètre :         | DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )                 |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                 |
| Espèce :            | Lapin                                                    |
| Dose efficace :     | 5000 mg/kg                                               |
| Paramètre :         | DL50 ( DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 822-06-0 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                 |
| Espèce :            | Lapin                                                    |
| Dose efficace :     | 570 mg/kg                                                |

##### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |                                                                 |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | CL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                      |



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

|                     |                                                           |
|---------------------|-----------------------------------------------------------|
| Espèce :            | Rat                                                       |
| Dose efficace :     | 35,7 mg/l                                                 |
| Paramètre :         | CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )           |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                |
| Espèce :            | Rat                                                       |
| Dose efficace :     | 2000 ppm                                                  |
| Paramètre :         | CL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )                       |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                |
| Espèce :            | Rat                                                       |
| Dose efficace :     | 6350 mg/l                                                 |
| Paramètre :         | CL50 ( DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE ; N°CAS : 822-06-0 )  |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                |
| Espèce :            | Souris                                                    |
| Dose efficace :     | 1570 mg/m <sup>3</sup>                                    |
| Paramètre :         | CL50 ( 2,4-DIISOCYANATE DE TOLUYLÈNE ; N°CAS : 584-84-9 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                |
| Espèce :            | Rat                                                       |
| Dose efficace :     | 14 ppm                                                    |
| Paramètre :         | CL50 ( 2,4-DIISOCYANATE DE TOLUYLÈNE ; N°CAS : 584-84-9 ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                                |
| Espèce :            | Lapin                                                     |
| Dose efficace :     | 8 ppm                                                     |

### Corrosion

données manquantes

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

données manquantes

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

#### Toxicité pour la reproduction

données manquantes

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

données manquantes

### Danger par aspiration

données manquantes

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**12.7 Autres informations écotoxicologiques**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**Élimination du produit/de l'emballage**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit 08 01 11 08 01 11

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

UN 1263

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

**Transport maritime (IMDG)**

PAINT RELATED MATERIAL

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

PAINT RELATED MATERIAL

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

**Transport maritime (IMDG)**

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

Étiquette de danger : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 74, 75

Directives nationales

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°: 62 Tableau des maladies Professionnelles (France) N°:4 BIS et 84.  
Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la présence de Xylène (homologue du Benzène).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02.  
Éléments d'étiquetage - Indications diverses

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                                                                                                       |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                             |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                                             |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                                |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                 |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                 |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DX-9  
Date d'exécution : 04.03.2022

Date d'édition : 04.03.2022  
Version (Révision) : 21.0.0 (20.0.0)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.